



Republique Française

345

AFFICHÉ
03 OCT. 2024
MAIRIE DE CARROS

ARRETE MUNICIPAL N°2024-34

PORTANT FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU CIMETIÈRE DU VILLAGE DANS LE CADRE D'EXHUMATION

Nous, Yannick BERNARD, Maire de la ville de Carros,
Vu les articles L2213-8 et L2213-9 du code général des collectivités territoriales relatifs à la police des cimetières,

Vu l'article R2213-46 du code général des collectivités territoriales relatif aux horaires de réalisations des exhumations

Considérant que des exhumations seront réalisées au cimetière des Plans de Carros par l'entreprise « pompes funèbres des Oliviers » pendant les horaires d'ouverture au public,

Considérant la nécessité de restreindre l'accès du cimetière pour raison sanitaire, aux seuls employés des pompes funèbres, personnel mairie et les services de secours,

ARRETONS

Article 1 :

Le cimetière de Carros village sera exceptionnellement fermé aux visiteurs le 15 octobre 2024 de 8H00 à 10h00.

Article 2 :

Cette fermeture exceptionnelle sera portée à la connaissance des usagers par un affichage à l'entrée du cimetière de Carros village et sur les panneaux d'affichage administratif de la Mairie.

Article 3 :

Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carros, le 1^{er} octobre 2024.

Le maire,

Yannick BERNARD.
